



L'essentiel de l'Assurance Multirisque Professionnelle - formule modulable

L'assurance Multirisque Professionnelle est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances). Ce contrat permet de garantir l'exercice de votre activité professionnelle, les dommages subis par vos locaux et leur contenu (matériels, mobiliers, ...) ainsi que votre protection financière et juridique.

SOUSCRIPTEURS

Professionnels : artisans, commerçants et professions libérales.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La Responsabilité civile de votre contrat comprend :

- Responsabilité civile du fait des locaux (si vous déclarez un local)
- Responsabilité civile exploitation (selon l'activité)
- Responsabilité civile professionnelle (selon l'activité)

DOMMAGES AUX BIENS

Les dommages aux biens de votre contrat comprennent (lorsque vous déclarez un local) :

- Incendie et détériorations immobilières
- Tempête, grêle, neige, événements climatiques, inondations
- Avalanches
- Catastrophes naturelles
- Attentats

ASSISTANCE

- Assistance en cas de sinistre : mise en sécurité des locaux, transfert du mobilier, ...
- Assistance aux personnes lors de vos déplacements et ceux de vos collaborateurs,
- Assistance en l'absence de sinistre : remplacement du collaborateur malade ou blessé, garde d'enfant malade,...



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre contactez-nous rapidement en appelant le 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.

FRANCHISE

Part de l'indemnisation, dont le montant choisi par vous est indiqué dans vos conditions personnelles d'assurances, reste à votre charge.

INDEMNISATION

- L'option d'indemnisation de base (vétusté déduite) ou l'option « indemnisation+ » avec la prise en charge en valeur de reconstruction à l'identique avec des matériaux courants de votre bâtiment, les frais de déblais en frais réels et vos biens mobiliers de moins de 10 ans en rééquipement à neuf.
- Si l'option « indemnisation+ » est souscrite, le cadeau de franchise: après 3 ans sans sinistre et sans incident de paiement, nous vous offrons la franchise en cas de sinistre garanti (hors garanties Catastrophes Naturelles et attentats).

AVANTAGE BANCASSUREUR

Vous avez financé l'achat ou la rénovation de vos locaux par un prêt. Si vous subissez un dommage garanti dépassant 20 % de la valeur totale de votre bien, nous prenons en charge dans la limite de 500 € par mois jusqu'à 12 mensualités de votre prêt.

GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) OPTIONNELLE(S)

Vous avez choisi une formule dont les garanties figurent dans vos Conditions Personnelles. Les options disponibles dépendent de votre activité :

- Dégâts des eaux et refoulement d'égouts, gel
- Bris de glace, enseignes et stores
- Vol, vandalisme
- Dommages électriques
- Bris de machine
- Perte de marchandises périssables et de liquides
- Perte de marchandises et matériels transportés
- Frais fixes (en cas d'accident du chef d'entreprise et d'arrêt de l'activité)
- Perte d'exploitation (sur garanties de base ou toutes garanties et pour une durée de 12,18 ou 24 mois)
- Perte d'exploitation suite à maladie ou accident
- Perte d'exploitation suite à carence du fournisseur,
- Perte de la valeur vénale du fonds de commerce,
- Protection juridique dans le cadre de votre vie professionnelle.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans vos conditions personnelles.